

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres, le 24 novembre. — Le *Courier* revient aujourd'hui sur le brusque renvoi du ministère Melbourne et sur l'empressement du duc de Wellington à se charger de la formation d'un gouvernement provisoire. Quelles que soient, dit-il les assurances qu'a le duc de l'acceptation de sir R. Peel, par suite des communications antérieures, le pays ne partage pas ces assurances, et au bout de neuf jours, ce gouvernement provisoire est ainsi composé.

Premier lord de la trésorerie, le duc de Wellington;

Chancelier de l'échiquier, aucun;

Lord-chancelier, lord Lyndhurst;

Président du conseil, marquis de Lansdowne;

Lord du sceau privé comte Mulgrave;

Ministre de l'intérieur, le duc de Wellington;

Ministre des affaires étrangères, idem;

Ministre des colonies, idem;

Premier lord de l'amirauté, lord Auckland;

Président du bureau de contrôle, le très honorable C. Grant;

Maitre des postes, le général marquis de Co-

tingham;

Chancelier du duché de Lancaster, lord Hol-

land;

Payeur général de l'armée; lord Wellington en

tient les sceaux;

Ministre de la guerre, aucun; M. Ellice, après sa

démission, est parti pour le continent;

Maitre de la monnaie, le très-honorable J. Aber-

cromby;

Président de la chambre de commerce, le très-

honorable C. Thompson;

Premier commissaire des eaux et forêts; le duc de

Wellington en tient les sceaux.

— Le *Courier* après avoir relevé tout ce que ce

cumul de différentes places par le duc de Wellin-

ton, a d'inconvenant et d'extraordinaire, continue

ainsi :

« Il est impossible qu'un tel état de chose puisse

durer, sans entraîner les suites les plus désastreuses.

Il régné déjà une grande agitation dans toutes

les parties du pays. A Dublin, M. O'Connell a con-

voqué une assemblée de ses amis, où ont été adop-

tées deux résolutions qui déclarent la plus vive opo-

sition aux tories, tout en voulant maintenir la

tranquillité publique par les efforts les plus vigou-

reux. Partout en Angleterre et en Ecosse se tien-

ent des assemblées où l'on se prononce dans le

même sens. Le *Courier* donne une lettre d'Edim-

bourg qui rend compte d'une réunion à laquelle

tous les notables ont pris part. »

— Les journaux publient une adresse de MM.

Wood, G. Grote, W. Crawford, W. Clay, S. Lus-

ington, B. Hawes, G. Tennyson, W. Brougham,

Humphery, F. Duncombe, députés à la chambre

des communes pour la ville de Londres, à leurs

colleagues.

Il y est dit en substance : que la satisfaction qu'ils

ont éprouvée en voyant adopter le bill de ré-

forme, se trouve entièrement détruite par l'entrée

d'un ministère, dont on ne peut attendre que des

mesures pour en atténuer l'effet. Nous ne voulons

ici exprimer notre opinion qui n'est pas ana-

logue sur la conduite du gouvernement depuis

l'adoption du bill de réforme, mais nous sommes

d'accord pour déclarer que le nouveau mi-

nistère détruit entièrement l'espoir d'une réforme

qui accousses et rend possible des périls que nous

ne pouvons prévoir. Nous nous adressons à vous pour

vous retrouveriez à toute divergence d'opinion,

de prévenir la restauration du gouvernement

et la réaction antiréformiste, et élisant, pour

le cas où le parlement serait dissous, des députés d'une opinion contraire.

— Il n'est pas question d'une dissolution immédiate du parlement, et nous oserons même dire que le duc de Wellington n'a pas exprimé son opinion à cet égard. Avant l'arrivée de sir Robert Peel, les préliminaires même de cette importante question ne seront pas traités. (Albion.)

— Le *Standard* dit qu'il a beaucoup moins d'espoir de voir éviter la dissolution du parlement depuis cette adresse.

— Le *Times* publie la lettre adressée par le duc de Wellington à sir Robert Peel. La voici :

« J'ai reçu de notre souverain l'ordre de former une nouvelle administration, auquel j'ai promptement obéi. Mon opinion a long-temps été, et est encore, que le poste de premier ministre doit être rempli par un membre de la chambre des communes et non par un membre de la chambre des lords. J'admets franchement que personne n'est plus propre que vous pour occuper cette position; c'est pourquoi je vous prie d'accepter cet office. Quant à moi, je n'ai pas le moindre désir d'entrer dans l'administration; mais si je puis être de quelque utilité à mon souverain, et à mon pays, et si c'est votre désir, je remplirai sous votre administration tel emploi que vous désirerez. »

## FRANCE.

Paris, le 25 novembre. — On lit dans le *Journal de Paris* :

« Plusieurs journaux annoncent qu'un des premiers soins de M. le ministre de l'intérieur, à son retour au ministère, a été d'envoyer aux préfets une circulaire électorale.

« Nous sommes autorisés à démentir cette nouvelle, et à déclarer qu'elle n'a pas le moindre fondement. »

La chambre des pairs, constituée en cour de justice, s'est réunie aujourd'hui 24 novembre, à midi, pour entendre le rapport de M. Girod de l'Ain sur l'instruction de l'affaire qui est soumise à la cour.

La lecture de ce rapport a occupé toute la séance, qui a été levée à cinq heures, et continuée à demain midi.

L'appel nominal a constaté la présence de 159 pairs.

M. le président a soumis à la cour les excuses de MM. les pairs empêchés.

Ce rapport, de M. Girod de l'Ain, se divise en quatre parties : 1<sup>o</sup> Mouvement du parti républicain par la presse; 2<sup>o</sup> Mouvement armé du parti républicain jusqu'à l'émeute des 13 et 14 avril; 3<sup>o</sup> Emeute des 13 et 14 avril à Paris; 4<sup>o</sup> Mouvement dans les provinces. C'est de ce dernier chapitre qu'on veut faire résulter un concert arrêté pour renverser le gouvernement de juillet. On croit que la lecture du rapport seul pourra tenir plus de huit séances, et l'interrogatoire des 309 accusés, si le procès a lieu, occupera tout l'hiver, sans compter les incidens qui pourront surgir.

Après l'appel nominal et au moment où M. Girod (de l'Ain) allait commencer la lecture du rapport, le président a annoncé que les différentes parties de ce rapport imprimé seraient distribuées à mesure qu'elles seraient lues.

M. Girod (de l'Ain) dans la première partie de son rapport, rattache toutes les associations à la révolution de juillet. Il prétend qu'après leur défaite en juin, ces associations se sont confondues dans celle des *Droits de l'Homme*. Il entre dans les détails de l'organisation de cette société, et fait

connaître les scissions qui se sont opérées dans son sein. Il prétend que la fraction agissante décida que le mouvement qui avait échoué à Paris en juin, serait porté en province, et que Lyon fut choisi comme centre d'action. Le *Précurseur* est fortement incriminé dans ce rapport.

Toute cette partie du procès n'a pour but que de statuer sur la mise en accusation.

La commission a annoncé qu'elle avait consulté 17,000 pièces, interrogé 4,000 témoins, et que 2,000 prévenus avaient été poursuivis!

Les conférences entre M. le ministre de la confédération helvétique et M. le ministre des affaires étrangères qui avaient été forcément interrompues par la crise ministérielle, ont repris depuis quelques jours une assez grande activité. C'est toujours et uniquement l'affaire de Berne qui paraît être l'objet de ces conférences.

M. de Belleval, arrivé il y a déjà quelques semaines à Paris avec des dépêches de M. de Rumigny et qui n'a pu repartir que tout récemment pour la Suisse, a remporté pour notre ambassadeur des instructions qui autorisent, dit-on, cet agent à déclarer de la manière la plus formelle au gouvernement helvétique que la France ne souffrira aucune intervention contraire au droit des gens de la part des puissances du Nord dans les affaires de la Suisse. On ajoute qu'en même temps le conseil a été donné au gouvernement ou canton de Berne de tranquilliser ces puissances par une déclaration satisfaisante.

Des nouvelles de Suisse, reçues aujourd'hui, annoncent que le canton s'est empressé de déférer à ce conseil, et que la rédaction de cette déclaration est commencée.

On lit dans un journal ministériel :

« Don Carlos est avec Zumalacarréguay dans les environs d'Estella. On prétend qu'il a fait arrêter le comte de Villamar, le baron de Vallès-Juan-Etxeverria et un autre personnage important. »

— On écrit de Maubenge, 10 novembre :

« Les travaux de canalisation de la Sambre, depuis Landrecies jusqu'à la frontière de Belgique, commencés dans le courant de l'année dernière, touchent maintenant à leur fin. On a construit neuf écluses à sas pour remplacer les anciens pertuis. Les ponts qui existaient sur la rivière, et qui tombaient presque tout en ruines, tels que ceux de Jeumont, Marpent, Quartes, Berlaimont, ont été construits entièrement à neuf.

## CHRONIQUE JUDICIAIRE.

On vient de voir se renouveler en France une effroyable monomanie pour le meurtre. C'est une page affligeante à ajouter à l'histoire du cœur humain. Honorine Pellois d'une commune voisine d'Alençon a eu l'atrocité de noyer dans un puits deux petites filles de ses voisins, l'une âgée de deux ans et six jours, l'autre âgée de deux ans et demi, et de tenter d'en noyer dans une fontaine une troisième de onze ans. C'est dans l'intervalle de quatre jours qu'elle a commis tous ses forfaits, le motif qu'elle en donne est inouï; et, chose incroyable, cet être cruel et destructeur est lui-même un enfant âgé de dix ans et demi! Jamais pareille accusation ne s'était vue enregistrer dans les fastes judiciaires; c'est une anomalie dans la marche du crime, que cette scélératesse qui devance ainsi l'âge des passions, et il y a là quelque chose de prodigieusement monstrueux qui doit bouleverser toutes les idées du moraliste. La phrénologie ne manquera pas d'emprunter à cette précoce perversité un nouvel argument en faveur de ses doctrines, et, à vrai dire, quand on a observé l'attitude d'Hono-

rine Pellois devant ses juges; quand on a vu son œil sec et son sourire au milieu des plus déchirantes émotions des débats; quand, surtout, on l'a entendue, avec une horrible naïveté, raconter tout candidement ses crimes, il est difficile de ne pas croire que, malheureusement, il se rencontre dans l'espèce humaine de ces êtres indéfinissables, qui semblent par instinct se complaire au mal, et qui sont comme prédestinés à devenir l'effroi des autres hommes.

Le jury ayant déclaré que le petit monstre avait agi avec discernement, Honorine Pellois a été condamnée à 20 ans d'emprisonnement dans une maison de correction.

## BELGIQUE.

### CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 25 novembre. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la loi communale.

On en est à l'article 80 de la section centrale auquel le ministre se rallie. Il est adopté en ces termes :

« Le conseil accorde, s'il y a lieu, aux fermiers ou adjudicataires de la commune, les remises qu'ils ont droit de réclamer aux termes de la loi ou en vertu de leur contrat; mais lorsqu'il s'agit de remises réclamées pour motifs d'équité et non prévues par la loi ou le contrat, le conseil ne peut les accorder que sous l'approbation de la députation provinciale. »

M. le président donne lecture de l'art. 81, et propose d'en discuter séparément chaque paragraphe.

Le conseil nomme :

1° Les employés de tout grade des taxes municipales; néanmoins le conseil pourra autoriser le collège des bourgmestres et échevins à nommer les simples employés. — Adopté sans discussion.

2. Les membres des administrations des hospices et des bureaux de bienfaisance; à moins qu'il n'ait été décidé autrement par les actes de fondation.

Cette nomination est faite pour le terme fixé par la loi; elle a lieu sur la présentation d'une liste triple des candidats par l'administration de ces établissements.

M. Deneef propose d'ajouter à ce paragraphe les mots : expédition des actes de nomination sera transmise à la députation provinciale.

M. Dumortier propose d'ajouter à la fin de ce paragraphe la disposition suivante :

« Il n'est pas dérogé par les dispositions qui précèdent aux actes de fondations qui établissent des administrateurs spéciaux. »

Après une très longue discussion cet article est adopté.

M. Dumortier propose une disposition additionnelle ainsi conçue : Les incompatibilités du chef de parenté introduites dans la loi quant aux membres des conseils de régence, ne sont pas applicables aux administrations des établissements de bienfaisance. Cet article est adopté.

M. le ministre de l'intérieur propose la disposition suivante :

« Les membres des administrations des établissements de bienfaisance peuvent être révoqués par les conseils de régence. Cette disposition est adoptée. »

Le paragraphe ainsi amendé est adopté.

La chambre adopte sans discussion les paragraphes suivants :

3° Les architectes et les employés chargés de la construction et de la conservation des bâtimens communaux ;

4° Les directeurs et conservateurs des établissements d'utilité publique ou d'agrément appartenant à la commune et les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la ville.

5° Les médecins, chirurgiens, artistes vétérinaires auxquels le conseil trouvera bon de confier des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune.

Cette disposition n'est pas applicable aux médecins et chirurgiens des hospices et des administrations des pauvres ou établissements de bienfaisance, lesquels sont nommés et révoqués par les administrations dont ils dépendent.

6° Les professeurs et instituteurs attachés aux établissements communaux d'instruction publique.

7° Tous autres employés et titulaires ressortissant de l'administration communale, dont le conseil n'aurait pas expressément abandonné le choix au collège des bourgmestres et échevins, et dont la présente loi n'aura pas attribué la nomination, soit à ce collège, soit à l'autorité supérieure.

L'art. 81 ainsi amendé est adopté dans son ensemble.

Art. 82. Le conseil révoque ou suspend les employés salariés par la commune, et dont la nomination lui est attribuée.

L'art. 82 est adopté.

Art. 83. Lorsque le conseil a pris une résolution qui sort de ses attributions ou qui blesse l'intérêt général, le gouverneur peut en suspendre l'exécution. Dans ce cas la députation provinciale décide si la suspension peut être maintenue, sauf l'appel au roi, soit par le gouverneur, soit par le conseil municipal.

Les motifs de la suspension seront immédiatement communiqués au conseil municipal.

Si l'annulation n'intervient pas dans les trente jours à partir de la signification au conseil, la suspension est levée.

M. de Theux, ministre de l'intérieur, demande que le délai soit de 40 jours, et que le mot signification soit remplacé par celui de communication.

Ces deux changemens sont adoptés. L'art. 83 est ensuite adopté dans son ensemble.

Art. 84. Le roi peut en tout temps annuler les actes de l'autorité communale, qui sortent de ses attributions qui sont contraires aux lois ou qui blessent l'intérêt général.

Une longue discussion s'élève sur cet article, qui finit

par être renvoyé à demain, la chambre n'étant plus en nombre.

M. Jhuart, ministre des finances, a la parole pour la présentation d'un projet de loi, qui tend à déroger à l'art. 14 de la loi monétaire du mois de juin dernier qui n'accorde aucune différence de poids pour les monnaies de cuivre.

En retirant de la circulation la monnaie de cuivre de l'ancien royaume des Pays-Bas, on peut occasionner au trésor une perte considérable. Il en est rentré pour 1,232,270 fr., et sa valeur ne serait que de 430 à 450,000 fr. J'ai essayé, pour éviter une perte de 400,000 fr. au pays, de faire fabriquer des pièces de 1 et 2 centimes avec les pièces de 1 cent et 1/2 cent. Cet essai a réussi parfaitement, et il n'y a aucune différence entre ces pièces et celles fabriquées avec du cuivre laminé.

Le projet a pour but d'accorder aux pièces de 1 cent et 1/2 cent une dixième en dedans.

Ce projet est renvoyé à la commission des finances.

M. de Theux, ministre de l'intérieur, présente un projet de transfert d'un article à un autre du budget de l'intérieur.

Renvoyé à une commission qui sera nommée par le bureau.

Séance du 26 novembre. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi communale.

La discussion se rouvre sur l'article 84, relatif au droit d'annulation accordé au roi, et sur les divers amendemens qui ont été proposés.

Après une longue discussion sur la position de la question, la chambre adopte l'article ainsi amendé :

« Le roi peut annuler par arrêt motivé, les actes des autorités communales qui sortent de leurs attributions, qui sont contraires aux lois, ou qui blessent l'intérêt général. »

« Néanmoins ceux de ces actes approuvés par la députation provinciale devront être annulés dans le délai de 40 jours à dater de l'approbation. »

« Toutes les autres actes qui auront été communiqués par les autorités locales au gouverneur de la province ou au commissaire d'arrondissement ne pourront être annulés que dans le délai de 40 jours, à partir de celui de leur réception au gouvernement provincial ou au commissariat d'arrondissement. »

Après le délai de 40 jours fixé par les deux paragraphes précédents, les actes ne pourront être annulés que par le pouvoir législatif. »

On passe à l'article 85, proposé par la section centrale.

Après deux avertissemens consécutifs constatés par la correspondance, le gouverneur ou la députation provinciale peut charger un ou plusieurs commissaires de se transporter sur les lieux aux frais personnels des autorités communales en retard de satisfaire aux avertissemens, à l'effet de recueillir les renseignemens ou observations demandés, ou de mettre à exécution les mesures prescrites par le conseil provincial ou par la députation.

M. de Theux, ministre de l'intérieur, pense que cet article est inutile et qu'on peut s'en tenir aux dispositions de la loi provinciale à cet égard.

M. Doignon s'étonne qu'on ait proposé un semblable article, et soutient que c'est émettre une défiance injurieuse pour les communes.

M. de Moulanaere, ministre des affaires étrangères. Je partage l'avis qu'il faut reproduire dans la loi communale cette disposition de la loi provinciale. Elle est toute dans l'intérêt des administrations communales. Il est telle commune qui a demandé avec instance l'envoi d'un commissaire spécial, parce qu'elle ne pouvait obtenir d'un secrétaire un travail dont il était chargé. Ce commissaire fut envoyé aux frais du secrétaire. Vous le voyez cette disposition n'a rien d'hostile au pouvoir communal.

L'article est adopté.

La séance est levée à 4 heures 1/2. Demain séance publique à 4 heures.

## LIEGE, LE 27 NOVEMBRE.

L'avènement de lord Wellington au pouvoir n'a point produit en Angleterre la vive explosion que fit naître la retraite de lord Grey, au moment où le pays croyait toucher à la réforme. On peut se rappeler qu'à cette époque il y avait, si l'on peut le dire, unanimité d'indignation et de colère aussi le vainqueur de Waterloo s'empressa-t-il de faire retraite et d'accuser son impuissance. Cette fois, on ne saurait se le dissimuler, l'opinion se fractionne. Des assemblées politiques se forment sur les différens points de l'Angleterre; mais elles votent en sens divers: les unes sont pour, les autres contre les nouveaux choix de la couronne. Le même schisme divise naturellement la presse. Deux feuilles puissantes, le *Times* et le *Courier*, qui s'étaient distinguées dans la défense des principes libéraux, saluent l'entrée de Wellington au ministère avec des paroles d'espoir et de bienveillance. Cependant au milieu de cette divergence des opinions, il nous semble que les élémens d'opposition l'emportent sur les autres: qu'on lise les nouvelles de Londres, et l'on verra que les assemblées politiques les plus importantes par le nombre et la qualité des membres qui les composent, sont hostiles au nouveau cabinet. Une partie de la députation de la ville de Londres, dans laquelle on remarque les noms les plus imposans, vient de se prononcer avec une grande force contre l'administration des torys. (V. Angleterre.) Quant à la partie de la presse qui offre son alliance

à lord Wellington, quelle puissance peut-elle espérer d'exercer sur l'opinion, si elle apostasie, si elle renonce aux principes qui ont fait sa force? Mais loin de là, ce n'est qu'à la condition de voir se continuer l'œuvre de la réforme, que le *Times* et le *Courier* présentent leur appui au duc de Wellington. Peut-il accepter ces conditions, et les tories adopteront-ils les principes de la réforme par la seule raison qu'un des leurs sera au pouvoir? Et s'il n'en est pas ainsi, qu'aura-t-on gagné en renvoyant l'administration de lord Melbourne?

M. Edouard Suñts, chef de bureau au ministère de l'intérieur, vient d'être chargé par le gouvernement d'une mission, afin de nous procurer des débouchés dans le Levant. Il doit incessamment se rendre à bord du navire le *Robuste* qui fera voile pour cette destination.

— M. Coghén a cru devoir refuser la mission de rapporteur du budget des voies moyens. C'est M. de Behr qui a été nommé à sa place.

— On lit ce qui suit dans l'*Emancipation*: « La députation de l'industrie cotonnière est arrivée à Bruxelles. Elle fait en ce moment de nouvelles démarches auprès du gouvernement et des chambres pour hâter le projet de loi qui doit tirer cette branche d'industrie de la position critique où elle se trouve. Déjà les sinistres que l'on signale depuis peu de jours sont alarmans; deux filatures ont suspendu leurs paiemens, une autre a liquidé; d'autres établissemens de première importance diminuent leurs travaux et tout fait présager que malheureusement à l'entrée de la saison rigoureuse de nombreux établissemens cesseront leurs travaux. Il y a longtemps que l'hésitation qu'on a apportée à prendre un parti nous fait prévoir cet état de choses comme inévitable, malgré les efforts qu'ont faits les fabricans pour maintenir leurs établissemens en activité. »

« Le gouvernement serait coupable de ne pas prendre l'initiative; à son défaut, des membres de la chambre le feront. Demain nous démontrons que dans les travaux qui doivent remplir cette session, il en est peu qui soient d'un intérêt aussi pressant: et plus tard quand le moment d'une discussion utile sera arrivé, nous croyons pouvoir convaincre nos lecteurs que les fabricans cotonniers, sans s'élever contre la sage application d'une liberté commerciale réciproque, sont parfaitement fondés quand ils réclament un système de représailles à l'égard de nos voisins. Nous attendons seulement que le moment soit venu de présenter ces raisonnemens avec utilité pour l'industrie cotonnière. »

— M. Mathieu a été nommé, par la régence de Louvain, directeur de l'Académie de peinture que l'on va ériger dans cette ancienne capitale du Brabant.

— La *Gazette de Bruges*, annonce que la ville de Courtrai va être éclairée par le gaz.

— Les toiles de qualité commune continuent à être recherchées au marché de Grammont, et se vendent aux prix ordinaires. Il y avait peu de marchandises. A Audenaerde, les toiles ont subi une hausse de 5 à 6 p. c. Comme à Grammont, la marchandise commune se vendait rapidement. Nonobstant la hausse, le gain du tisserand est très minime à cause de la cherté du lin que les étrangers exportent du pays. Une légère hausse a également marqué le marché de Renaix qui n'était que passablement approvisionné. La vente des bonnes qualités a été très-rapide. Les marchandises sont rares à Courtrai et tendent à la hausse, surtout les bas prix.

— On écrit de Berlin, le 17 novembre :

« Pendant la présence de l'empereur de Russie cette fois-ci plus que jamais, les relations étroites de famille se manifestent par des fêtes qui se succèdent avec d'autant plus de rapidité que le séjour de S. M. l'empereur de Russie ne sera que très-court. »

« Déjà depuis quelque temps on était informé ici que l'ambassadeur français près notre cour, M. Bresson, aurait obtenu un portefeuille au premier changement de ministère en France. Dans le cas que M. Bresson accepte, nous aurons à regretter

son départ, car il avait gagné, par ses opinions, son caractère et sa conduite loyale, l'estime du public, et s'était rendu digne du poste qu'il occupait dans le monde diplomatique.

La nouvelle donnée antérieurement sur un traité de commerce qu'on négocierait entre la France et la Prusse, reçoit sa confirmation par l'envoi de M. Belleval, qu'on attend à Berlin tous les jours. A ce qu'on apprend, un commissaire prussien et un commissaire bavarois s'occuperont de cette affaire importante. (Union.)

## NOTIONS HISTORIQUES. — EDIFICES REMARQUABLES.

### Liège au moyen âge.

Les murailles dont la ville de Liège fut entourée au commencement du VIII<sup>e</sup> siècle, s'étendaient, du côté de la montagne sur laquelle on voit la citadelle, jusqu'aux pieds des degrés de St-Pierre et de la Haute-Sauvenière, et, de là, jusqu'au rivage de la Meuse, dans la direction de la nouvelle rue de la Régence (1); puis, se prolongeant à l'est, le long de la rivière, elles allaient fermer l'enceinte vers le milieu des rues de Péronstrée et de Hors-Château. C'est de ce côté qu'était la principale porte de la ville, soit parce que Pepin, maire du palais d'Austrasie, avait sa résidence à peu de distance de là, soit à cause de la ville de Maestricht, qui était la plus importante de la contrée.

On appelait Hors-Château le lieu voisin de cette entrée, à l'extérieur, parce que les murs étaient défendus en cet endroit par un petit château fort. A l'autre extrémité de la ville, aux pieds de la Haute-Sauvenière, s'élevait une seconde porte, dont on fit plus tard la tour de l'officiel (2), lorsque ce juge ecclésiastique transporta son tribunal près de là. La troisième porte était au bout de la rue de Souverain-Pont, dans un endroit qu'on appelait au Vivier (3); c'était près de la Meuse, dont le cours a bien changé depuis. Cette rivière coulait alors presque directement à partir du monastère de St-Jacques, couvrait l'extrémité du quartier de l'île, en deçà de ce monastère, et se rendait près des murs de la ville, où se trouve aujourd'hui la rue que nous appelons Sur-Meuse. Mais ayant miné peu à peu la rive droite, elle s'est retirée de l'autre bord où elle a laissé un rivage très-étendu et très-large, dont nous ne voyons aujourd'hui qu'une partie, appelée Rivage des Croisiers. La population trop resserrée dans la première enceinte, s'est portée sur la rive abandonnée, y a élevé des maisons, formé des rues. On y a fait dans la suite un quai qu'on a appelé sur-Meuse-à-l'Eau, afin de le distinguer de l'ancienne rue sur-Meuse.

On verra plus loin quelques détails puisés dans les historiens, sur l'état de la ville dans ces temps reculés. Ce qu'il nous importe de faire connaître actuellement, ce sont les limites qu'elle avait alors, afin de pouvoir préciser quels ont été ses agrandissements successifs dans les siècles plus rapprochés de nous. Nous ferons seulement remarquer, qu'avant St-Lambert, Liège n'était qu'un village de peu d'apparence, villa parvi nominis (4). Un village était ordinairement, à cette époque, une grande ferme dans laquelle des serfs exerçaient différents métiers et cultivaient de petites portions de terrain. Ces serfs habitaient autour du manoir du propriétaire et étaient soumis à une organisation particulière, qu'il serait trop long d'exposer ici (5). La ville de Liège a-t-elle été d'abord une ferme de ce genre? C'est ce qu'on ne peut affirmer (6). Il paraît plus

certain qu'après le martyre de St-Lambert, on y vint en pèlerinage de toute part, ce qui augmenta considérablement le nombre des habitants. On bâtit ensuite en l'honneur du saint, une église qui fut comme le point de départ de la première enceinte de la ville. On ferma cette enceinte de murs au VIII<sup>e</sup> siècle, comme nous l'avons dit, lorsque les évêques de Tongres vinrent résider à Liège.

Ces évêques eurent jusqu'à la fin du 10<sup>e</sup> siècle, leur palais où se trouve la grande boucherie; c'est pour cela que cet endroit fut longtemps appelé Vesq-Cour c'est-à-dire Cour de l'Evêque (7).

Les environs de l'ancienne ville ne commencèrent à se peupler que lorsqu'on y eut bâti pour des chanoines, des églises, des couvens et des cloîtres: on les construisait dans des lieux encore déserts, au milieu des bois dont la vallée et les montagnes d'alentour étaient couvertes et on les ceignait de fossés et d'épaisses murailles afin que les chanoines, vivant alors en commun comme les moines, pussent se défendre dans leurs solitudes (8). Cette vie commune durait encore au 12<sup>e</sup> siècle (9). Le réfectoire des chanoines de St-Lambert était situé sur la Place Verte au coin de la rue des Aveugles (10). On voit encore, dit-on, au commencement de cette rue, un ancien mur de ce réfectoire et les restes d'une entrée qui est enterrée à moitié, le sol ayant été élevé à différentes époques afin d'empêcher le débordement des eaux.

Après l'église de St-Pierre, qui fut bâtie au 8<sup>e</sup> siècle près des murs de la ville, on construisit dans le 10<sup>e</sup>, celle de St-Martin sur une montagne qu'on appelait Publémont (Publicus Mons.) On commença à cette époque, le monastère de St-Laurent dans un endroit où il y avait un gibet et des lieux de prostitution, et l'église de St-Paul dans le quartier qui fut appelé plus tard l'île de Liège (insula Leodiensis), lorsqu'on eut fait couler l'eau de la Meuse aux pieds du Mont-St-Martin et de la Sauvenière. Ce quartier n'était pas encore habité dans ce temps (11).

A la fin du 10<sup>e</sup> siècle et au commencement du 11<sup>e</sup>, Liège commença à prendre la forme d'une ville. L'évêque Notger ou Nother éleva un palais dans le lieu où nous voyons aujourd'hui celui d'Erard de la Marck (le palais de justice.) Il reconstruisit sur un plan plus vaste l'église et les cloîtres de St-Lambert avec des demeures pour les chanoines de cette église au nombre de soixante (12). Après la prise du fameux château de Chèvremont, l'évêque qui avait fait vœu de construire dans sa ville d'autres églises, au lieu de celles qu'il avait

trouve aux mots vicus publicus, la citation de passages où Liège est appelé vicus publicus ou simplement vicus. Eginhard et un autre auteur, anonyme, qui écrivait peu de temps après lui (Annales regum Francorum, Pipini, Caroli Magni et Ludovici, à quodam ejus otatis astronomo Ludovici regis domestico conscripti, dans la collection de Reuberus, page 20) rapportent aussi que Charlemagne célébra la fête de Pâque, à Liège, qu'ils nomment vicus publicus: celebravit quo pascha apud sanctum Lambertum in vicu Leodico, dit l'auteur anonyme, à l'année 769. Un vicus était plus peuplé qu'une villa: on pourrait le comparer à un petit bourg; Liège en avait au moins l'étendue à cette époque (v. Anselme, Nicolas, Godeschal et d'autres historiens qui ont écrit depuis le VIII<sup>e</sup> siècle jusqu'au XII<sup>e</sup>.) Cette ville était devenue la résidence des évêques de Tongres; elle était un vicus publicus, c'est à dire un domaine royal, et n'était pas donnée en fief. Un vicus publicus était important sous plusieurs rapports, on y tenait les plaids etc. (v. Ducange aux mots vicus publicus). Mais comment Liège a-t-il passé au pouvoir des évêques? Les uns prétendent que c'est par une donation, les autres le nient (voy. Fisen, Foullon t. 1, etc.) pour décider cette question, il faudrait avoir sous les yeux, le diplôme de cette donation, et on ne le trouve dans aucune collection (voyez, entr'autres, celles de Le Mire, et de Baluze.) Peut-être soutiendrait-on, avec plus de raison, que nos évêques ont profité de la faiblesse du pouvoir royal, sous les successeurs de Charlemagne, pour étendre leur domaine et leur autorité. C'est l'histoire des fiefs en général et l'on sait que Liège était un des fiefs de l'Empire.

(7) Jean d'Outre-Meuse.

(8) Anselme c. 56 et 96. Rudolphus, monachus fuldensis in vitâ stâ lobis, c. 4. Les demeures des chanoines sont appelées officina. Anselme c. 51 et 53.

(9) Ad concordata nationis germanicae integra documentorum fasciculus Aus., c. 10, § 75, pag. 235 et 256. Foullon, t. 1, liv. 5, c. 1.

(10) Recueil héraldique des bourgmestres de la cité de Liège, pag. 197. Jean d'Outre-Meuse.

(11) Anselme, c. 48, Jean d'Outre-Meuse, Foullon, liv. 3, c. 46. Historia insignis monasterii Sti. Laurentii Leodiensis, tom. 4, de l'Amplissima collectio de Martenne et Durand. Charte de 1173, diplomatum Belgiorum, liv. 4<sup>or</sup>, ch. 68, de Le Mire.

(12) Anselme, c. 51.

fait démolir avec le château, on dédia deux à Liège, l'une à St-Denis, dans l'enceinte des murs, l'autre à St-Jean dans le quartier de l'île (13). C'est encore lui qui a fondé l'église de St-Croix.

Cette église était alors un château fort qu'on appelait château Silvestre (castrum Silvestre), le château du bois, sans doute, parce qu'il était au milieu d'un bois. Il appartenait à un seigneur nommé Radus, qui était voué de Liège. Notger voulut délivrer la ville de ce puissant voisin; il engagea celui-ci à l'accompagner dans un voyage en Allemagne, et pendant son absence, il fit convertir le château en église. A son retour, le seigneur Radus, qui voyait ordinairement son château des hauteurs de Cornillon, fut bien étonné de ne plus l'apercevoir lorsqu'il arriva en cet endroit. « Sire, dit-il à l'évêque, se dieu m'ayde, onc plus ne passa icy que mon château ne veias clèrement. Je ne le puis congnoître; mais là, je le cuidoye, est un mostier à présent; ne scaye ce que vent dire. »

L'évêque répondit au chevalier: « or, sire, beau doulx amys, ne vous courroché mie, se de vostre chasteau en aye fait un mostier. Dieu m'at nu-chié par sainte vision qu'en l'honneur du la croix je luy fesist un mostier. Mais rien n'y perdréis, car Robert, le prévost, mon cousin, a de nobles héritages Oultre-Moese; tous les preis qui y extent seront tous vostre et Robert arat la saulver, nier, vostre pitite ville. » Ainsy fust-il fait, dit Jean dit d'Outre-Meuse, chroniqueur du XIV<sup>e</sup> siècle qui a recueilli les traditions populaires et les a mêlées aux recits des historiens qui l'ont précédé (14). (La suite à un n<sup>o</sup> prochain.)

C. M.

(13) Il paraît que le château de Chèvremont existait déjà au 6<sup>e</sup> siècle; c'était sans doute une construction romaine. Il était imprenable: Charles le Simple et Othon 1<sup>er</sup> l'assiégèrent en 922 et 939. Le comte Gilbert s'y défendit si bien que les deux empereurs durent se retirer. L'évêque Notger ne put prendre cette forteresse qu'en employant un stratagème que tout le monde connaît. On voit encore aujourd'hui les ruines du château, dont l'enceinte occupait tout le sommet de la montagne. Il y avait trois églises dans ce lieu, une de notre Dame, dans laquelle étaient douze chanoines qui furent réunis à ceux de l'église d'Aix-la-Chapelle. Les deux autres églises étaient dédiées, l'une à St-Jean Evangeliste, l'autre à St-Caprasse. Notger enrichit de leurs dépouilles quelques-unes de celles qu'il fit construire à Liège. Fisen, historien du 17<sup>e</sup> siècle, rapporte qu'il y avait de son temps, à St-Paul, une cloche qu'on appelait Dardour, qui y avait été transportée de Chèvremont. Fisen, liv. 7 et 6. — Foullon, liv. 4, c. 1<sup>er</sup>. — Anselme, c. 50.

(14) Historia insignis monasterii Sti. Laurentii et colon. 1042 et 1043. Jean d'Outre-Meuse. — Anselme, c. 53. Fisen, Foullon et Bouille, t. 1, p. 71. Votre pitite vile: c'était sans doute une villa.

## VILLE DE LIEGE.

Le bourgmestre et échevins, en se référant à leur avis publié le 17 courant, pour les mutations à faire au cadastre, informent les contribuables qu'après le 6 décembre prochain, terme de rigueur, il ne pourra plus être admis de déclaration attendue que les matrices, tableaux indicatifs et plan, doivent être renvoyés à cette époque à l'administration du cadastre pour qu'on opère les rectifications; la régence se trouvera donc dans l'impossibilité de donner des renseignements relatifs à la contribution foncière jusqu'à ce que ces documents soient réintégrés dans les archives de la ville.

Un nouvel avis informera le public de cette réintégration.

Liège, le 24 novembre 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.  
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

## ETAT-CIVIL DE LIEGE. Du 25 NOVEMBRE.

Naissances: 3 garçons, 2 filles.

Décès: 5 filles, 4 hommes, 4 femmes, savoir: Jacques Delarge, âgé de 77 ans, portefaix, rue Grande-Bèche, veuf de Catherine Denis. — Catherine Darimont, âgée de 29 ans, faubourg Vivegnis, épouse de Maximilien Joseph Nancy.

Du 26. — Naissances: 4 filles.

Décès: 3 garçons, 2 filles, 2 hommes, 4 femmes, savoir Léonard Dupont, âgé de 79 ans, rue Volière, veuf de Sophie Augustin. — Jean Laurent Gérard, âgé de 57 ans, militaire pensionné, rue des Ursulines, célibataire. — Anne Béatrix Deracourt, âgée de 48 ans, faubourg St-Léonard, épouse de Georges Cruis.

## THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui jeudi 27 novembre, 13<sup>e</sup> représentation du 3<sup>e</sup> mois d'abonnement, un Premier Amour, vaudeville en trois actes de MM. Bayard et Vanderburch, suivi par le Rossignol, opéra en un acte, musique de Lebrun; le spectacle sera terminé par les Pique-Péchés, vaudeville en un acte de M. Mélesville.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

**J. M. MATHIEU, COUTELIER.**

Derrière le Chœur St.-Paul, n° 155, à Liège.

Continue à REPASSER les RASOIRS, à 15 cents et à 23 1/2. Il repasse aussi les canifs, couteaux, ciseaux, etc. Il fabrique des RASOIRS D'ACIER fondu de différents prix, ayant inventé une trempe supérieure, il se flatte d'être pour les rasoirs l'unique de la Belgique. VEND aussi des canifs, couteaux, ciseaux, etc., fabriqués par lui, ainsi que des CURS CILLESTIPES avec une composition pour donner et conserver les tranchans des rasoirs, il est aussi l'inventeur de cette composition. PRIX FIXE garanti. 93

**MAGASIN DE MODES, SOIERIES ET NOUVEAUTÉS. AU GOUT PARISIEN, RUE VINAVE-D'ILE, N° 616.**

Mlle. Annette LARMOYER, a l'honneur d'annoncer son RETOUR de PARIS, avec tout ce qui a paru d'élégant et de meilleur goût en MODES et NOUVEAUTÉS pour la saison d'hiver.

Elle confectionne les MANTEAUX à manches au dernier genre et vient de renouveler entièrement son magasin de SOIERIES, qui se trouve complètement assorti en étoffes d'une grande variété de nuances et qualités. Les prix en sont établis fort avantageusement.

Mlle. LARMOYER cherche à céder le bail de la maison qu'elle occupe présentement. S'y adresser pour connaître les conditions. 115

**MAGASIN DE QUINCAILLERIE**

ET  
**JOUETS D'ENFANS**  
DE

**H. THIRIAR,**  
RUE ROYALE, N° 919.

Lequel a été faire son choix à PARIS et à Francfort des OBJETS les plus NOUVEAUX, savoir : phénatiscope, télégraphes français et allemands, architecture grecque et chinoise, maisons à bâtir, églises, jeux de dames, d'échecs, nains jaunes, loto, dominos, solitaire, du loup et brebis, du renard et de poules, la ruse de religieuse, lanternes magiques françaises et allemandes, o, tique à un et 2 verres, ombres chinoises, grande comédie, petit camp français et belge, cavalerie, infanterie, village et bergerie, arche de Noël, très grande et petite cuisinière en tôle et fer blanc, ménage idem et en bois de toute grandeur, boutiques d'épicerie, chevaux à bascule en peau naturelle et en bois de 47 à 48 pouces de hauteur, voitures à ressorts d'enfant et bateaux à vapeur, vaisseaux de guerre armés, cygnes, poissons, écrevisses, rats de mer, poupées d'Allemagne et de France, de 3 à 30 pouces richement habillées et à cheval, avec leur cavalier, nécessaires pour hommes, femmes et enfans, coffre à coudre, vrai accajou et autres de 6 à 18 pouces, pupitres, fausse bijouterie, lunetterie, tabatières en écaille, ivoire et bois, rondes et carrées et en papier, avec calendrier pour 1835. Fouets, cannes de jonc, rotin, ébène, bois de fer, fouets pour cabriolet et enfans, et boutons de fantaisie pour gilets et chemises.

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

CABILLAUX et RIVETS, chez ANDRIEN fils, rue Souv. Pont

STOCKFISCHE détre mje à la manière de Bruxelles. Idem MORUE du Nord. Id. ANCHOIS nouveaux. Id. HARENGS pleins, chez ANDRIEN fils, rue SOUVERAIN-PONT n° 309

SAURETS PLEINS nouveaux, chez ANDRIEN fils; rue Souverain Pont.

Chez PERET, rue Sainte Ursule, il ARRIVERA jeudi matin une charrette de Rivets qu'on VENDRA à raison de 60 cent jusqu'à 1 fr. 20 c., Rayes au même prix. Cabilleaux, etc Le tout très-frais. 50

POISSONS de MER très-frais, au Mo rianne, rue du Stockis

F. HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouveaux

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

On désire LOUER à des personnes sans enfans UN BEL APPARTEMENT composé de deux beaux salons, plusieurs chambres à coucher, cuisine, grenier, cave et CHAMBRE DE DOMESTIQUE, situé quai d'Avroy, EN FACE DU PONT n° 553° 82,

ON DEMANDE un AIDE EN PHARMACIE, bien instruit, ann° 697, rue St. Séverin. 95

**MAISON DE COMMERCE A VENDRE, A HUY,**

Samedi 3 janvier 1835, à dix heures du matin, le notaire GREGOIRE VENDRA aux enchères, en son étude, UNE MAISON DE COMMERCE d'aunage et d'épicerie très-achalandée, située rue du Pont, n° 4, et ayant issue sur la place St. Savrin.

S'adresser audit notaire pour voir le cahier des charges. L'acquéreur pourra, s'il le désire, reprendre le fonds de commerce et traiter sous ce rapport très-avantageusement. Il profiterait en outre des relations établies avec les premières maisons.

NOTA. Entretiens toutes les marchandises seront vendues au prix de facture. 113

TART, DERRIÈRE l'HOTEL DE VILLE, vient de recevoir Oranges de Villa Nova, Prunes royales et de Ste. Catherine, Figues fines en petits cabas, Raisins muscats grappés, Amandes douces, Amandes amères et princiesses, Vermicelle, Macarony, Pâtes d'Italie, Sagon, Tapioca, Artonwroot, Fromages de Gruyère, d'Hollande et de Schapsiger, Huile vierge d'Aix, Huile coquette et épurée à quinquet, Chocolat à la Vanille, Chocolat de santé et au salep de Perse.

MAISON et JARDIN à LOUER, faubourg Vivegnis, n° 403. S'adresser au même faubourg, n° 399. 106

A LOUER de suite, un BEAU QUARTIER, rue des Célestines, n° 675 bis, réunissant toutes les utilités d'une maison et jouissance d'un jardin. S'y adresser. 107

**VENTE DE FONDS,**

DANS LA PROVINCE DE NAMUR, COMMUNE DE HALTINNE, PRÈS D'ANDENNE.

A VENDRE en masse ou par portions considérables, LA BELLE PROPRIÉTÉ des BOIS DES ARCHES près de la nouvelle Chaussée d'ANDENNE A DINANT, 4 lieues de NAMUR, une de la MEUSE et d'ANDENNE, et huit de LIEGE.

Elle se compose de 463 hectares de bois et terres cultivées, en deux parties sans enclaves : la HAUTE ARCHE et la BASSE ARCHE.

La fertilité du sol, des sites variés et plusieurs ruisseaux abondants y favorisent toute espèce d'établissement d'habitation, d'agriculture et d'industrie.

S'adresser à Liège, au notaire ADAMS; à NAMUR, au notaire DELVIGNE; à ANDENNE, au notaire DEGIVE. 40

**AVIS POUR SURENCHÉRIR.**

Par procès-verbal d'adjudication préparatoire avenu devant Me FLECHET, notaire à Warsage, le DIX-SEPT NOVEMBRE 1834, il a été adjugé UN ÉTABLISSEMENT servant à une FILATURE DE LAINE, situé à DALHEM, avec dépendances et les ustensiles qui s'y trouvent pour une somme de QUARANTE SEPT MILLE CINQ CENTIS FRANCS.

Selon les conditions il est libre à toute personne solvable de surenchérir lesdits immeubles et meubles en en faisant la déclaration par acte authentique devant ledit notaire dans les cinq semaines de l'adjudication, ou jusqu'inclure le 22 décembre, à 10 heures du soir. Warsage, le 18 novembre 1834. 48

**VENTE**

PAR SUITE DE SURENCHERE,

LES DEUX MAISONS sises rue LULAY et PONT-MOUSSET à Liège, ayant été surenchérées, seront reexposées et adjugées définitivement par le ministère du notaire BLAR, en son étude rue Vinave d'Ile, n° 43, le samedi 29 du courant, à 9 heures du matin, SUR LA MISE A PRIX DE 18,480 FRANCS, outre les charges dont les capitaux importent 3711 francs. 62

**AVIS.**

Le public est informé que le 29 NOVEMBRE 1834, il sera procédé à l'Hôtel du ministère de la guerre, à BRUXELLES à L'ADJUDICATION, par voie de soumission, de la FOURNITURE du CHAUFFAGE et de L'ECLAIRAGE aux corps de garde pendant l'année 1835.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu, est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale de Liège, rue Agimont, où il peut en être pris communication. A Liège, le 18 novembre 1834.

**AVIS.**

Il sera procédé dans le courant du mois de décembre prochain, au ministère de la guerre à Bruxelles, à l'adjudication de la fourniture des médicaments, drogues, merceries et sangsues nécessaires à l'approvisionnement de la pharmacie centrale à Bruxelles, pour l'année 1835.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale, où il pourra en être pris communication. Liège, le 25 novembre 1834.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

**GRANDE VENIE DE FUTAIE.**

Le 16 décembre 1834, à 11 heures du matin, on VENDRA à l'enchère chez le sieur Landrain, aubergiste à Gives, commune de Ben-Ahin, canton de Huy.

1° Quantité de marchés de CHENES croissant sur 20 bonniers du bois nommé Mout de Gone, situé audit Gives, à quelques pas de la Meuse.

2° 10 GROS CHENES en deux portions, croissant dans le bois de Wasimont, commune de Ben, sur la lisière de la coupe de l'ordinaire 1834.

Toute cette FUTAIE est de la plus belle élévation; elle se compose de gros arbres, bois de pontonniers, poutres et vernes.

Les portions seront faites pour le 5 décembre; des listes en seront formées, ceux qui désireraient s'en procurer peuvent après cette époque s'adresser au notaire LOUMAIE, à Envoz, ou au garde-Soier, à la Sarthe à Ben, qui est chargé de donner tous renseignements. A LONG CREDIT. 108

**VENTE**

DE 30 BONNIERS TAILLIS.

Le 5 décembre 1834, 11 heures du matin, MM. Collignon et Hénaut, feront VENDRE à l'enchère dans leur bois de Chant d'Oiscaux, sis commune de Landenne sur-Meuse, 30 BONNIERS DE TAILLIS essence mêlée, divisés en 4 portions environ.

Cette VENTE aura lieu chez le sieur Delfosse, cabaretier, près de l'église de Landenne. A LONG CREDIT. 109

**COMMERCE.**

Fonds anglais du 24 nov. — Cons. 91 3/4 0/0. — belge, 90 0/0, holland. 52 7/8, Portug. 86 7/8. Esp. cortés 54 7/8.

Bourse de Paris, du 25 nov. — Rentes, 5 p. 105 50 fin cour., 105 75. — Rentes, 3 p. c. 77 40, fin cour., 77 45 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 95 4; fin cour., 00 00. — Emprunt Guebhard, 45 5/8; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 43 5/8; fin cour., 00 0/0; 3 p. 27 1/4; fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortés, 39 3/8. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 0/0; fin cour., 98 1/4 — Empr. romain, 94 0/0; fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 0000.

Bourse d'Amsterdam, du 25 nov. — Dette active, 52 5/8 0000 Dito, 99 1/2 00. — Bill. de change, 22 7/8 0. — Oblig. du Syndicat, 91 3/8 0/0 — Dito, 74 5/8 0/0. — Rente des dom. Act. de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 75 0/0. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe 110 p. et C. 102 3/4 0/0. Dito de 1828, 103 1/8 0000 — Inscrip. russes, 67 1/16 000 — Empr. russe 1831, 98 1/8 0/0. — Rente perp. d'Esp. 000 0/0 — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 15 1/2 000 000 — Obl. mét. Autriche, 00 0/0 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Cert. Naples falc., 000 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 78 5/8. — Cortés, 40 1/2 00/00. — Dito Grec, 0. — Lots de Pologne, 121 0/0.

Bourse d'Anvers, du 26 novembre.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois
Amsterdam.	3/4 1/2 perte.	P	
Londres.	12 07 1/2	12 00	
Paris.	47 3/8	A 47 1/16	A 46 15/16 A
Frankfort.	36 1/4	A 36 1/8	A 36
Hambourg.	35 9/16	A 00 0/00	00 0/00

Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 103 1/2 et 0. Id. diff. 14 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 95 0. — Empr. de 48 mill. 97 3/4 et P. 00 — Id. de 42 mill., 01. Id. de 24 mill., 00 0/00. Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000. — Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A et 94 3/4 0. — Espagne. Guebb., 41 3/4 0/0 et A 14. perp. Paris, 5 p. c., 0/00 Id. perp. Amst., 44 3/4 et A. 000. 0/0. — Idem dette différée, 15 1/2.

Bourse de Bruxelles, du 26 nov. — Belgique. Dette active, 52 0/0 P. Emp 24 mill., 97 1/2 P. 0. — Hollande. Dette active, 51 3/4 0. — Espagne Gueb., 45 0/0 P. 0 Perpétuelle Anvers, 4 p. 0. Id. Amst. 5 p. 1/2, 44 3/4 A. 00 0/0. Id. Paris 3 p. 1/2, 28 P. 0/0. Cortés à Lond., 41 0/0 0. Dette diff. 16 P.

Prix moyen du froment et du seigle pendant la troisième semaine du mois de novembre.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend.	Prix moyen.	Quant. vend.	Prix moyen.
Arlon,	290	Fr. C. 12 05	32	Fr. C. 7 53
Anvers,	45	13 61	165	8 82
Bruges,	814	14 26	489	8 59
Bruxelles,	1,725	15 85	360	9 39
Gand,	1,245	14 54	270	9 70
Hasselt,	250	15 60	1085	9 71
Liège,	"	14 78	"	9 35
Louvain,	3,333	15 70	887	8 15
Namur,	435	15 42	"	8 68
Mons,	1,590	15 81	584	"
Totaux,	9,837	15 35	3,572	9 74

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pôt-d'Or, n° 622, à Liège.